

Agence statistique d'assurance générale

États financiers
31 mars 2011

Le 21 septembre 2011

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Agence statistique d'assurance générale

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Agence statistique d'assurance générale (l'« ASAG »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2011, et les états des résultats et de l'actif net et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date et les notes y afférentes, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle

interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ASAG au 31 mars 2011 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés

Agence statistique d'assurance générale

Bilan

31 mars 2011

	2011 \$	2010 \$ (retraité - note 4)
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie	115 628	45 791
Intérêts à recevoir	7 308	17 142
Assurance payée d'avance	5 952	7 054
Montants à recevoir d'assureurs membres	152 892	53 246
Montants à recevoir de membres (note 6)	846 541	776
TPS à recevoir	254 792	124 703
Placements à court terme (note 7)	2 591 928	5 295 280
	<u>3 975 041</u>	<u>5 543 992</u>
Actifs incorporels		
Logiciel d'application mis au point sur mesure	14 692 168	12 531 178
Moins les amortissements cumulés	12 194 681	7 896 916
	<u>2 497 487</u>	<u>4 634 262</u>
	<u>6 472 528</u>	<u>10 178 254</u>
Passif et actif net		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs	64 754	47 056
Montant à payer au fournisseur de services de secrétariat (note 8)	116 180	43 495
Montant à payer au fournisseur de services liés aux projets statistiques (note 8)	1 721 925	3 445 521
	<u>1 902 859</u>	<u>3 536 072</u>
Passif à long terme lié à un apparenté (note 8)	8 945	6 796
Revenus de cotisation reportés au titre du programme de renouvellement technologique	<u>3 327 285</u>	<u>5 388 756</u>
	5 239 089	8 931 624
Actif net	<u>1 233 439</u>	<u>1 246 630</u>
	<u>6 472 528</u>	<u>10 178 254</u>

Engagements (note 9)

Approuvé au nom du conseil d'administration,

 , président

 , administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Agence statistique d'assurance générale

État des résultats et de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2011

	2011 \$	2010 \$ (retraité - note 4)
Revenus		
Cotisations liées aux projets statistiques obligatoires	9 036 075	7 360 941
Revenus de cotisation au titre du programme de renouveau technologique	4 297 765	4 177 062
Frais de déficience	471 456	524 902
Revenus de placement	21 812	136 202
	<hr/> 13 827 108	<hr/> 12 199 107
Charges		
Réalisation des projets statistiques obligatoires (note 8)	8 853 980	8 958 625
Amortissement	4 297 765	4 177 062
Salaires et charges sociales	306 454	266 435
Déplacements et communications	596	3 261
Bureau et services publics	61 601	58 473
Conseil d'administration et comités	43 685	39 616
Services professionnels	274 280	113 909
Autres charges	1 938	3 093
	<hr/> 13 840 299	<hr/> 13 620 474
Insuffisance des revenus sur les charges de l'exercice	(13 191)	(1 421 367)
Actif net au début de l'exercice	<hr/> 1 246 630	<hr/> 2 667 997
Actif net à la fin de l'exercice	<hr/> <hr/> 1 233 439	<hr/> <hr/> 1 246 630

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Agence statistique d'assurance générale

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2011

	2011	2010
	\$	\$
Flux de trésorerie liés aux		
Activités d'exploitation		
Encaissements perçus des assureurs membres au titre des cotisations et des frais de déficience	11 644 180	9 657 951
Encaissements perçus des membres au titre de la TPS et de la TVH	62 177	78 059
Intérêts à recevoir	31 646	122 280
Montant reçu au titre du remboursement de la TPS et de la TVH	868 604	1 855 562
Montant versé au titre de la TPS et de la TVH	(753 000)	-
Montant versé au fournisseur de services liés aux projets statistiques pour services contractuels	(10 707 712)	(8 471 095)
Montant versé au fournisseur de services de secrétariat pour services rendus et remboursement de dépenses	(333 459)	(371 911)
Montant versé à d'autres fournisseurs	(321 427)	(129 440)
	<hr/>	<hr/>
	491 009	2 741 406
Activités d'investissement		
Rachat de placements à court terme	6 422 508	5 573 000
Achat de placements à court terme	(3 719 154)	(6 495 280)
Achat d'actifs incorporels auprès du fournisseur de services liés aux projets statistiques	(3 124 526)	(2 627 590)
	<hr/>	<hr/>
	(421 172)	(3 549 870)
Variation nette de la trésorerie au cours de l'exercice	69 837	(808 464)
Trésorerie au début de l'exercice	45 791	854 255
	<hr/>	<hr/>
Trésorerie à la fin de l'exercice	115 628	45 791
	<hr/>	<hr/>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Agence statistique d'assurance générale

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2011

1 Mandat de l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG)

L'ASAG est une association interterritoriale réservée aux organismes de réglementation de l'assurance (membres) des provinces et territoires canadiens. Ses objectifs sont les suivants :

- a) faire office d'agent statistique au nom des membres participants dans les provinces et territoires canadiens où elle est mandatée pour ce faire;
- b) promouvoir le respect du calendrier de collecte des données, l'intégrité, la fiabilité et la crédibilité des données statistiques produites par les membres ou au nom de ces derniers;
- c) coordonner les exigences relatives aux données statistiques auxquelles les membres sont soumis;
- d) aider les membres participants à assurer le respect, par les assureurs, des exigences relatives au dépôt des données statistiques;
- e) promouvoir la coordination, l'harmonisation et l'efficacité des exigences relatives au dépôt des données statistiques auxquelles les membres sont soumis;
- f) discuter de questions d'intérêt communes à l'ensemble des membres et prendre les mesures requises.

L'ASAG a été constituée en personne morale le 28 juin 2005 en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes*.

L'ASAG est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et, par conséquent, aucun montant n'a été inscrit au titre de l'impôt dans les présents états financiers.

2 Entente avec le fournisseur de services liés aux projets statistiques

L'ASAG a conclu une entente avec un fournisseur de services liés aux projets statistiques pour la prestation de services venant à échéance le 31 mars 2012, après quoi l'entente est reconduite chaque année à moins qu'elle ne soit résiliée selon les modalités de l'entente. En vertu de l'entente et conformément aux besoins de l'ASAG, le fournisseur de services liés aux projets statistiques a reçu le mandat de recueillir, de traiter et d'analyser les données du secteur, de fournir certains services financiers et budgétaires et d'assurer le développement de certains projets d'immobilisations approuvés.

3 Entente avec le fournisseur de services de secrétariat

L'ASAG a conclu une entente avec un fournisseur de services de secrétariat. Les services, fournis en consultation avec le président du conseil de l'ASAG, comprennent l'établissement et l'entretien des bureaux de l'ASAG, la gestion financière et la gestion des ressources humaines. Certains employés de la fonction publique de l'Ontario sont affectés à l'ASAG. L'entente prend fin le 31 mars 2013. Le fournisseur de services de secrétariat facture trimestriellement ses services à l'ASAG.

Agence statistique d'assurance générale

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2011

4 Principales conventions comptables

Le fournisseur de services de secrétariat a modifié sa convention comptable afin d'inclure les obligations relatives aux crédits non utilisés au titre de l'option de congés compensatoires pour les cadres (OCCC), par suite du changement apporté à la convention comptable de la province d'Ontario concernant les crédits au titre de l'OCCC des employés de la fonction publique de l'Ontario. Les crédits au titre de l'OCCC sont des avantages sociaux que certains employés admissibles de la fonction publique de l'Ontario acquièrent lorsqu'ils fournissent des services. Pour les exercices précédents, le passif futur lié aux avantages acquis par les employés ne comprenait que les coûts liés aux vacances et aux indemnités de départ non utilisées auxquelles les employés ont droit et ne comprenait pas les crédits non utilisés au titre de l'OCCC. La direction de l'ASAG croit que cette convention permet de fournir des informations plus pertinentes et plus fiables, la charge de rémunération des employés étant reflétée avec exactitude dans les états financiers des entités pour lesquelles les services ont été rendus. Cette modification de convention comptable a été comptabilisée rétrospectivement et les états financiers comparatifs de 2010 ont été retraités comme suit :

	2010	Incidence de la modification de la convention comptable	Chiffres retraités de 2010
	\$	\$	\$
Montant à payer au fournisseur de services de secrétariat	(31 981)	(11 514)	(43 495)
Salaires et charges sociales	264 092	2 343	266 435
Actif net au début de l'exercice	(2 677 168)	9 171	(2 667 997)
Actif net à la fin de l'exercice	(1 258 144)	11 514	(1 246 630)

5 Principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada selon la partie V – « Normes comptables en vigueur avant le basculement » du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA »). Pour ce faire, la direction a dû faire des estimations et formuler des hypothèses qui influent sur les montants des actifs et des passifs inscrits à la date des états financiers et sur les revenus et les charges de la période. Les montants réels pourraient différer de ces estimations. Les principales conventions comptables sont les suivantes :

Constataion des revenus

Les assureurs participants font l'objet d'une cotisation annuelle et sont facturés d'avance, tous les trimestres, pour leur quote-part des coûts estimatifs liés à la production des projets statistiques et au développement des actifs incorporels nécessaires à l'ASAG. Les programmes décrits ci-dessous sont les « projets statistiques obligatoires » et le « programme de renouveau technologique ».

Les revenus tirés des cotisations au titre de la réalisation des projets statistiques obligatoires sont facturés aux assureurs participants selon le budget annuel approuvé, lequel est établi pour assurer le recouvrement des frais

Agence statistique d'assurance générale

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2011

d'exploitation de l'ASAG prévus pour l'exercice. Les revenus sont constatés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont facturés.

Les frais de déficience sont facturés tous les mois et s'appliquent aux cas de retard ou d'inexactitude dans les demandes, ce qui crée des délais dans le traitement et compromet le respect des délais de dépôt des données obligatoires par les assureurs participants, ainsi que la valeur de ces données. Les frais sont constatés en résultat au fur et à mesure qu'ils sont facturés.

Les revenus tirés des cotisations au titre du programme de renouveau technologique correspondent à des montants facturés aux assureurs participants pour le développement d'un logiciel d'application élaboré sur mesure. Les revenus tirés des cotisations au titre du programme de renouveau technologique sont reportés, puis amortis sur la même période que les actifs incorporels sous-jacents.

L'excédent des revenus tirés des cotisations sur les charges réellement engagées par l'ASAG au cours d'un exercice donné, y compris les frais de déficience et les revenus de placement, servira à réduire les cotisations des assureurs membres pour l'exercice suivant.

Les revenus d'intérêts provenant des placements à court terme sont constatés quand ils sont gagnés.

Actifs incorporels

Le logiciel d'application mis au point sur mesure est constaté au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur trois ans, soit la durée de vie utile estimative de l'actif. Le déploiement de la phase I du programme de renouveau technologique a eu lieu le 7 janvier 2008 et toutes les étapes de la phase II étaient terminées en décembre 2010. La dernière phase a commencé en juin 2010 et devrait être terminée en 2015.

Instruments financiers

L'ASAG suit les normes comptables relatives aux instruments financiers publiées par l'ICCA.

En vertu de ces normes, les actifs et les passifs financiers sont initialement constatés à la juste valeur et, par la suite, leur évaluation dépend de leur classement, qui est décrit dans le tableau ci-après. Les instruments financiers sont classés en fonction de la finalité pour laquelle ils ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de la façon dont l'ASAG les désigne. L'ASAG classe ses instruments financiers comme suit :

- La trésorerie et les placements à court terme sont classés dans les titres détenus à des fins de transaction et sont constatés à leur juste valeur.
- Les montants à recevoir sont classés dans les créances et sont constatés à leur valeur nominale, qui avoisine leur juste valeur étant donné l'échéance à court terme de ces instruments.
- Les comptes créditeurs et le montant à payer aux apparentés sont classés dans les passifs financiers et sont constatés à leur valeur nominale, laquelle avoisine leur juste valeur étant donné leur échéance à court terme.

Agence statistique d'assurance générale

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2011

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers de l'ASAG sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à l'un de ses engagements. L'exposition de l'ASAG au risque de crédit est liée au recouvrement de créances, à la trésorerie, aux placements à court terme, aux intérêts à recevoir et à la TPS ou à la TVH à recevoir, lesquels totalisent 3 969 089 \$ (5 536 938 \$ en 2010). L'exposition au risque de crédit est considérée comme faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements relatifs à des instruments financiers. Afin d'être en mesure de répondre à ses besoins en liquidités, l'ASAG conserve une partie de ses actifs financiers sous forme de placements à court terme dans des certificats de placement garanti remboursables. L'ASAG considère que son risque de liquidité est faible compte tenu de la nature de ses comptes créditeurs, de sa trésorerie et de ses placements à court terme. L'ASAG gère son exposition au risque de liquidité par un processus budgétaire régulier, la facturation rapide des assureurs et un suivi régulier des recouvrements et des budgets.

Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la valeur des instruments financiers de l'ASAG fluctue en raison des variations des prix du marché. Les instruments financiers à court terme (montants à recevoir, placements à court terme et comptes créditeurs) ne sont pas soumis à un risque de marché important. Le risque de marché de l'ASAG est donc considéré comme faible. L'ASAG gère son exposition au risque de marché en investissant ses actifs dans des titres liquides comportant un faible risque et une échéance à court terme.

Évaluations à la juste valeur

L'ASAG a présenté les informations à fournir à l'égard de la juste valeur de ses instruments financiers conformément au chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir », du *Manuel de l'ICCA*, selon la hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des trois niveaux suivants :

Niveau 1 Prix non rajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs financiers ou passifs financiers identiques

Niveau 2 Données qui sont observables pour les actifs financiers ou les passifs financiers, directement ou indirectement

Niveau 3 Données relatives aux actifs financiers ou aux passifs financiers qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables

Agence statistique d'assurance générale

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2011

Soldes comparatifs

Certains soldes comparatifs ont été retraités afin d'être conformes à la présentation des états financiers de l'exercice écoulé.

6 Montants à recevoir de membres

Les montants à recevoir de membres correspondent aux montants de TPS et de TVH qui ont été facturés aux membres pour des services de l'Agence et qui n'avaient pas encore été acquittés à la fin de l'exercice.

7 Placements à court terme

Les placements à court terme se composent de certificats de placement garanti remboursables. Au 31 mars 2011, l'ASAG détenait deux certificats de placement garantis remboursables comportant une échéance d'un an et totalisant 2 591 928 \$ (5 295 280 \$ en 2010). Les certificats de placement garanti portent intérêt à un taux de 1,00 %. Ils sont classés de niveau 2, tel qu'il est défini à la note 5 ci-dessus. Ces instruments sont inscrits au coût qui, lorsqu'il est ajouté aux intérêts créditeurs courus, avoisine la juste valeur.

8 Opérations entre apparentés

Opérations avec le fournisseur de services liés aux projets statistiques

Au cours de l'exercice, le fournisseur de services liés aux projets statistiques a facturé à l'ASAG 8 853 980 \$ (8 958 625 \$ en 2010) pour la prestation de services de collecte, de compilation et de présentation de données, et 2 160 990 \$ (3 170 497 \$ en 2010) pour la mise en œuvre du programme de renouveau technologique. Toutes les opérations conclues avec le fournisseur de services liés aux projets statistiques ont été comptabilisées à la valeur d'échange et réalisées selon les conditions courantes du marché.

Opérations avec le fournisseur de services de secrétariat

Au cours de l'exercice, le fournisseur de services de secrétariat a engagé des dépenses de 369 608 \$ (346 587 \$ en 2010) pour le compte de l'ASAG, au titre des salaires et des charges sociales, des charges d'exploitation directes, de certaines dépenses indirectes, y compris la location, l'éclairage et le chauffage des espaces de bureaux, les services informatiques et le soutien pour le site Web. Toutes les opérations conclues avec le fournisseur de services de secrétariat ont été comptabilisées à la valeur d'échange et réalisées selon les conditions courantes du marché.

Les employés affectés à l'ASAG bénéficient des mêmes avantages que ceux qui ont été négociés par le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (le « SEFPO »). Les obligations futures au titre des avantages de retraite acquis par ces employés sont incluses dans les obligations estimatives pour l'ensemble des employés provinciaux et constatées dans les états financiers consolidés de la province d'Ontario. Certains de ces avantages sont comptabilisés par l'ASAG de la manière suivante :

Agence statistique d'assurance générale

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2011

Régimes de retraite à prestations déterminées

Le gouvernement de l'Ontario fournit à ses employés classés à temps plein des prestations de retraite déterminées par l'intermédiaire de la Caisse de retraite de la fonction publique et de la Caisse de retraite du SEFPO (les « régimes de retraite »). L'ASAG n'est pas en mesure de déterminer sa quote-part des actifs et passifs sous-jacents associés à ces régimes de retraite. Par conséquent, aucun actif ni passif au titre des régimes de retraite n'a été constaté dans les présents états financiers, et la comptabilisation selon les cotisations déterminées a été appliquée. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011, la cotisation obligatoire de l'ASAG au titre des régimes de retraite s'est élevée à 16 415 \$ (12 416 \$ en 2010) et est incluse dans les salaires et charges sociales.

Indemnités de cessation d'emploi et autres avantages

La province d'Ontario offre des prestations de cessation d'emploi à ses employés membres du SEFPO, sous réserve de certaines exigences d'ancienneté et d'admissibilité décrites aux termes des contrats d'emploi.

Les obligations sont comptabilisées par la province d'Ontario en fonction de la valeur actuarielle actuelle des avantages acquis à ce jour. L'ASAG constate une quote-part des prestations de cessation d'emploi en fonction du nombre d'années de service à l'ASAG de chaque employé. Les coûts liés aux prestations de cessation d'emploi pour l'exercice sont de 2 149 \$ (1 795 \$ en 2010) et ils ont été constatés dans le passif à long terme lié à un apparenté et dans les salaires et charges sociales.

Les montants impayés de 13 610 \$ (12 646 \$ en 2010) relativement aux droits aux congés payés acquis par les employés et de 13 857 \$ (11 514 \$ en 2010) relativement aux crédits non utilisés au titre de l'OCCC acquis par les employés sont constatés au poste « Montant à payer au fournisseur de services de secrétariat ».

9 Engagements

En février 2006, le conseil d'administration a approuvé le programme de renouvellement technologique qui doit être réalisé par le fournisseur de services liés aux projets statistiques. Ce projet de cinq ans a été mis sur pied par le fournisseur de services liés aux projets statistiques dans le but de remplacer les systèmes de base destinés à la collecte, au traitement et à l'analyse des données du secteur de l'assurance automobile. Le programme de renouvellement technologique comprend les coûts indirects associés aux infrastructures, les serveurs et les infrastructures de stockage, le développement d'applications sur mesure et les applications brevetées. Les coûts sont partagés de manière proportionnelle par l'ASAG, le fournisseur de services liés aux projets statistiques et d'autres parties.

Les coûts des phases I et II du projet de cinq ans du programme de renouvellement technologique qui sont terminées se sont établis à 14 515 239 \$ pour l'ASAG (budget initial de 16 376 000 \$) et à 21 310 836 \$ pour l'ensemble des parties (budget initial de 23 269 000 \$).

En juin 2010, le conseil d'administration de l'ASAG a approuvé l'offre du fournisseur de services liés aux projets statistiques pour la dernière phase du programme de renouvellement technologique prévoyant la mise à niveau de l'ensemble des systèmes de l'ASAG qui reposent sur un environnement informatique vieillissant. La dernière phase du programme de renouvellement technologique, projet étalé sur plusieurs années, a été entreprise en juin 2010 et devrait prendre fin en 2015. Les coûts estimatifs revenant à l'ASAG totalisent environ 4 518 675 \$,

Agence statistique d'assurance générale

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2011

compte tenu des spécifications du projet actuelles. Au fur et à mesure que les conditions relatives au projet de mise à niveau de chacun des systèmes sont arrêtées définitivement, les coûts de chaque projet seront soumis au conseil d'administration de l'ASAG pour approbation avant la mise en œuvre dudit projet. La quote-part de l'ASAG des coûts estimatifs du projet liés à la dernière phase du programme de renouvellement technologique pour l'exercice 2010-2011 s'est établie à 321 479 \$.

Un sommaire de la quote-part des coûts estimatifs du projet revenant à l'ASAG pour la durée de vie restante du projet est présenté ci-après :

Exercice	Quote-part des coûts estimatifs du projet revenant à l'ASAG \$
2011 – 2012	1 897 889
2012 – 2013	1 347 907
2013 – 2014	567 483
2014 – 2015	383 917

10 Gestion du capital

L'ASAG a été mandatée par les membres participants à titre d'agent statistique. Afin de remplir les obligations réglementaires liées à son mandat, l'ASAG facture intégralement les coûts liés à la prestation des services statistiques par rétrofacturation aux membres du secteur de l'assurance. Aux fins du chapitre 1535 du *Manuel de l'ICCA*, « Informations à fournir concernant le capital », le capital est défini comme le solde de l'actif net à la fin de l'exercice. Sur approbation du conseil d'administration de l'ASAG, la portion de l'actif net non utilisée à la fin de l'exercice est appliquée en déduction des cotisations des membres du secteur de l'assurance pour l'exercice suivant.

